

MAIRIE
HÉROUVILLE
-EN-VEXIN



**Arrêté instaurant un sens unique de circulation dans
la rue de la Croix Rouge :
De la rue du Parc vers la rue des Fichets**

LE MAIRE D'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que dans la rue de la Croix Rouge, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens de la rue du Parc vers la rue des Fichets.

Considérant que pour la nécessité de leurs activités, les véhicules agricoles sont autorisés à emprunter la rue de la Croix Rouge dans les deux sens de circulation.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Rue de la Croix Rouge, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens de la rue du Parc vers la rue des Fichets.

ARTICLE 2 : Les véhicules agricoles sont autorisés à circuler dans la rue de la Croix Rouge dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Hérouville-en-Vexin.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Hérouville-en-Vexin.

MAIRIE
HEROUVILLE
-EN-VEXIN



ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction départementale des routes,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nesles-la-Vallée.

Hérouville-en-Vexin, le 23 février 2026,

 Le Maire,
Eric BAERT